

21 octobre 1968

Affaires du Plateau continental de la mer du Nord
(Danemark/République fédérale d'Allemagne;
Pays-Bas/République fédérale d'Allemagne)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Au début de la première audience publique qui se tiendra le mercredi 23 octobre 1968 à partir de 10 heures, au palais de la Paix, dans les affaires du Plateau continental de la mer du Nord, MM. Hermann Mosler et Max Sørensen, respectivement désignés pour siéger comme juges ad hoc par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et par les Gouvernements du Danemark et des Pays-Bas, prononceront la déclaration solennelle prévue par l'article 20 du Statut de la Cour. On trouvera en annexe au présent communiqué des notices biographiques concernant MM. Mosler et Sørensen.

Il est rappelé que la composition régulière de la Cour est la suivante : MM. José Luis Bustamante y Rivero (Pérou), Président; Vladimir M. Koretsky (U.R.S.S.), Vice-Président; sir Gerald Fitzmaurice (Royaume-Uni); MM. Kotaro Tanaka (Japon); Philip C. Jessup (Etats-Unis); Gaetano Morelli (Italie); sir Muhammad Zafrulla Khan (Pakistan); MM. Luis Padilla Nervo (Mexique); Isaac Forster (Sénégal); André Gros (France); Fouad Ammoun (Liban); César Bengzon (Philippines); Sture Petren (Suède); Manfred Lachs (Pologne) et Charles D. Onyeama (Nigeria), membres.

Les Parties seront représentées de la manière suivante :

République fédérale d'Allemagne

Agent : M. G. Jaenicke
professeur de droit international
à Francfort-sur-le-Main

Conseil : M. S. Oda,
professeur de droit international
à Sendai;

Conseillers : M. U. Scheuner,
professeur de droit international
à Bonn;

M. E. Menzel,
professeur de droit international
à Kiel;

M. Henry Herrmann,
Boston;

M. H. Blomeyer-Bartenstein,
conseiller de première classe,
ministère des Affaires étrangères;

M. H. D. Treviranus,
conseiller, ministère des
Affaires étrangères;

Expert : M. K. Witt,
ministère des Affaires étrangères.

AVANT LA SÉANCE
1901

Danemark

Agent et avocat : M. Bent Jacobsen
avocat à la Cour suprême du Danemark;

Conseil et avocat : sir Humphrey Waldock, Q.C.,
professeur de droit international
à l'Université d'Oxford;

Conseillers : M. S. Sandager Jeppesen,
ambassadeur, ministère des
Affaires étrangères

M. E. Krog-Meyer,
chef du service juridique, ministère
des Affaires étrangères;

M. I. Foighel, LL.D.,
professeur à l'Université de Copenhague;

M. E. Lauterpacht,
membre du barreau anglais et chargé de
cours à l'Université de Cambridge;

M. M. Thamsborg,
chef de service à l'Institut hydro-
graphique;

Secrétaires : M. P. Boeg,
chef du secrétariat, ministère des
Affaires étrangères;

M. U. Engel,
chef de section, ministère des
Affaires étrangères.

Pays-Bas

Agent : M. W. Riphagen,
jurisconsulte du ministère des
Affaires étrangères, professeur de
droit international à Rotterdam;

Conseil : sir Humphrey Waldock, Q.C.,
professeur de droit international à
l'Université d'Oxford;

Conseillers : Contre-amiral W. Langeraar, chef du
service hydrographique
marine royale des Pays-Bas;

M. G. W. Maas Geesteranus, Jurisconsulte
adjoint du ministère des Affaires
étrangères;

Mlle F. Y. van der Wal, jurisconsulte
adjoint du ministère des Affaires
étrangères.

Il a été convenu que les représentants de l'Allemagne
(MM. Jaenicke et Oda) prendraient la parole en premier. Les
représentants du Danemark et des Pays-Bas (MM. Jacobsen et Riphagen et
sir Humphrey Waldock) plaideront ensuite. Enfin les Parties pronon-
ceront leurs répliques et dupliques orales.

ANNEXE

M. Herman MOSLER

Né à Hennef le 26 décembre 1912. Docteur en droit de l'Université de Bonn, 1937.

Assistant, puis chargé de recherches à l'Institut Kaiser Wilhelm de droit international public et de droit public étranger, 1937. Avocat à Bonn, 1946. Privat-Dozent de droit international public, de droit constitutionnel et de droit administratif à l'Université de Bonn, 1946; professeur titulaire de droit public à l'Université de Francfort, 1949; Visiting Professor de droit international à l'Université de Georgetown, 1950. Chef du Département juridique du ministère des Affaires étrangères, 1951-1953. Professeur titulaire à l'Université de Heidelberg depuis 1954. Directeur de l'Institut Max Planck de droit international et de droit public étranger depuis 1954.

Membre de la Cour permanente d'Arbitrage depuis 1954; juge à la Cour européenne des Droits de l'homme depuis 1959. Membre associé de l'Institut de droit international depuis 1957; membre du Conseil et, de 1961 à 1965, président de la Société allemande de droit international; membre du Conseil de la section allemande de l'International Law Association.

Rédacteur en chef et auteur de publications de droit international public et de droit constitutionnel; a fait des cours et conférences à l'Académie de droit international de La Haye (l'Application du droit international public par les tribunaux nationaux, 1957), etc.

M. Max SØRENSEN

Né à Copenhague le 19 février 1913. Docteur en droit de l'Université de Copenhague, 1946.

A appartenu au service diplomatique danois de 1938 à 1947. Professeur de droit international, constitutionnel et administratif à l'Université d'Aarhus depuis 1947. Nommé conseiller juridique du ministère des Affaires étrangères en 1956.

Représentant du Danemark à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, 1948-1951; au Comité des Nations Unies pour la juridiction criminelle internationale, 1951; à la Sous-Commission des Nations Unies de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, 1954-1956. Membre du Comité d'experts pour l'application des conventions de recommandations de l'Organisation internationale du Travail, Conseiller du ministre des Affaires étrangères du Danemark au Comité des ministres du Conseil de l'Europe, 1949-1950; membre de la Commission européenne des droits de l'homme, 1954-1962, et de plusieurs comités du Conseil de l'Europe.

Membre de la Cour permanente d'Arbitrage. Membre associé de l'Institut de droit international depuis 1956.

Auteur de nombreuses publications de droit international. Membre du comité de rédaction de l'Annuaire européen. A fait à l'Académie de droit international de La Haye le cours général sur les Principes de droit international public, 1960.

NOTE POUR LA PRESSE

1. Les audiences publiques de la Cour se tiennent dans la grande salle de Justice du palais de la Paix. En règle générale elles ont lieu le lundi de 15 à 18 heures (avec une brève suspension à 16 h 20) et les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10 à 13 heures (avec une brève suspension à 11 h 20). Les plaidoiries prononcées en anglais sont interprétées simultanément en français et vice versa.

MM. les représentants de la presse peuvent assister à toutes les audiences publiques, sur présentation de la carte d'admission qui leur est gracieusement remise sur leur demande. Des tables sont mises à leur disposition sur le côté gauche de la salle.

Des photographies peuvent être prises avant l'ouverture de chaque audience. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale est nécessaire.

2. MM. les représentants de la presse disposent, au rez-de-chaussée du palais de la Paix, d'une salle de presse (salle 5) et, au sous-sol, de six cabines téléphoniques situées dans le bureau de poste.

3. Des exemplaires du compte rendu en langue originale de chaque audience sont disponibles dans la salle de presse au début de la matinée du jour qui suit les audiences tenues les mardi, mercredi, jeudi et vendredi et au début de l'après-midi du mardi dans le cas des audiences tenues le lundi. D'autres exemplaires des comptes rendus sont disponibles au Centre international de la Presse "Nieuwspoort", Hofsingel 12, La Haye, dans la soirée dans le cas des audiences tenues les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, et à l'heure du déjeuner du mardi dans le cas des audiences tenues le lundi. Les traductions des comptes rendus sont mises à la disposition de la presse aux mêmes endroits environ 48 heures plus tard.

4. La Cour, avec l'assentiment des Parties, a autorisé que les pièces de procédure écrite relatives aux affaires du Plateau continental de la mer du Nord soient rendues accessibles au public à partir du 23 octobre 1968. Un jeu de ces documents (avec traductions) est placé dans la salle de presse; MM. les représentants de la presse sont priés de ne pas les emporter en dehors de cette salle, comme le leur rappelle la formule apposée sur ces documents, car le Greffe ne dispose que d'un nombre limité d'exemplaires. D'autres jeux des mêmes documents sont également déposés à la bibliothèque de la fondation Carnegie du Palais de la Paix et au Centre international de la presse "Nieuwspoort".

5. Des communiqués de presse sont publiés chaque fois que les audiences s'interrompent pour un ou plusieurs jours ouvrables.

6. M. A. Pillepich, premier secrétaire de la Cour (téléphone intérieur : 54), se tient à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci désireraient lui demander.